



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize et le 31 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 24 mars 2016

Étaient présents : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Nawal BOUMAHDI, Lison GLEYESSES, Thierry LATASTE, Pierre MARTY, Georges MERIC.

Pouvoirs : Nawal BOUMAHDI pouvoir à Anne BORGETTO, Lison GLEYESSES pouvoir à Sébastien DONNADIEU, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH.

Secrétaire de séance : Cécile PAUNA.

Introduction du maire :

- ➔ Une minute de silence : les attentats en Belgique. J'espère que les pays de l'Europe vont travailler tous la main dans la main.
- ➔ Décès du Docteur Sanger la semaine dernière à l'âge de 69 ans, médecin à Nailloux de 1976 à 2012, médecin de campagne.
- ➔ Affiches élaborées par les enfants de l'école élémentaire et du collège : Lutte contre le harcèlement, un article paraîtra dans le journal municipal, les affiches seront mises dans le village. Les maltraitances intrafamiliales, les collectivités, les écoles, les pensionnats, etc...la pire des choses est le silence. Le fait que des jeunes gens se soient mobilisés et estiment que ce sont des choses dont on peut parler, c'est un élément indispensable d'information. Et le fait de dire que ça n'arrive pas qu'aux autres permet de diminuer et/ou soutenir les jeunes et personnes victimes de maltraitance ou de harcèlement. C'est bien que la presse se fasse relais de cette action.
- ➔ Jeudi 12 avril : conseil municipal pour le vote du budget, car nous n'avons pas toutes les dotations ce soir et nous avons jusqu'au 15 avril. Et il y a une commission finances lundi.
- ➔ Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des conseils des 14 novembre 2015, 16 décembre et 21 janvier 2016.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-016 : CRÉATION D'UNE CLASSE UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

MME BORGETTO : nous avons abordé ce point en information lors d'un précédent conseil. Par courrier du 22 février 2016, l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale, informait la commune de Nailloux de l'ouverture d'un poste de classe ULIS à l'école élémentaire Jean Rostand. Elle demande à l'assemblée d'accepter de créer une classe ULIS. Ces classes ont un effectif maximum de 12 élèves. Avec les Inspectrices nous avons vu la faisabilité par rapport aux locaux et en effet, sur le secteur il manquait une classe ULIS, pour le moment seulement Villefranche et Auterive.

M.DATCHARRY : et elle est subventionnée comment ? au niveau de l'équipement ? Et l'affectation d'institut ?

MME BORGETTO : c'est une classe comme une autre et c'est un équipement normal, il n'y a pas d'équipement spécifique. Ce sera un instituteur spécialisé avec une AVS (auxiliaire de vie scolaire) collective. C'est financé par l'Education nationale. Vont venir dans cette classe, des enfants de Nailloux et du canton.

M.DATCHARRY : sans les faire payer.

M.DUTECH : il y a un accord d'accueil.

MME BORGETTO : effectivement pour les enfants qui habitent ailleurs, et vu qu'il n'y a que cette classe-là, il n'y a pas de participation, c'est un dispositif Education nationale.

MME SERENE : les aménagements pour ces enfants qui souffrent de handicaps aussi moteurs ?

MME BORGETTO : c'est un type de classe pour les enfants ayant des handicaps cognitifs et mentaux.

MME SERENE : il n'y a pas d'aménagements particuliers ?

M.DATCHARRY : les dispositifs de la MDPH interviennent-ils pour les aménagements spécifiques ?

MME BORGETTO : à l'Education nationale, les classes sont assez spécifiques. Par exemple, à Toulouse il y a une classe éveil sensoriel.

M.DUTECH : les locaux ont été choisis par l'Inspection d'académie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-017 : Consultation : Choix Architecte pour la construction d'un préau à l'école élémentaire J ROSTAND.

MME BORGETTO : nous avons eu des réunions en commun les commissions affaires scolaires et urbanisme pour ce dossier. Je rappelle au conseil municipal la consultation lancée le 29 février pour le choix d'un maître d'œuvre auquel sera confiée, par un marché public, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau à l'école J ROSTAND. Les trois entreprises consultées ont proposé une offre, et après analyse par les membres de la commission de travail en charge de ce dossier, la commission propose que MME MONTORIOL, architecte à Nailloux soit retenue. Le montant de son offre est de 18 000.00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MME SERENE : que va-t-il se passer ensuite ?

M.VIENNE : on en a un peu parlé en commission...

MME SERENE : oui désolée je n'y étais pas et c'est ma 2^{ème} question : je sais que c'est difficile mais s'il pouvait y avoir 2-3 dates proposées pour les réunions ?

MME BORGETTO : oui nous en avons parlé à la dernière commission, un doodle passera avec des dates différentes. On a fait une équipe de travail, ceux qui pourront dans la journée pour travailler avec MME MONTORIOL. On va réengager une réflexion sur la réhabilitation de l'école et il y aura plusieurs dates proposées.

3. Délibération 16-018 : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°15-084 EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2015 ACHAT D'UNE PARCELLE ZONE DU TAMBouRET POUR LA CRÉATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

M.DONNADIEU : les deux délibérations sont liées, donc je vais lire les textes et je ferai les explications si besoin. Sachant que la délibération de l'acquisition de la parcelle du Tambouret est soumise à l'accord de financement de l'acheteur des ateliers municipaux, donc s'il n'y a pas l'un, il n'y a pas l'autre.

M.DONNADIEU rappelle que le conseil municipal s'est prononcé, le 15 décembre 2015, favorablement pour l'achat d'un terrain sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 0079 d'une contenance de 3516 m² à la zone économique du Tambouret. Il rappelle que les conditions de réalisation de l'opération, comme évoquées dans la délibération n°15-084 du 16/12/2015, sont inchangées.

Cependant, M.DONNADIEU précise que l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le service France Domaines, en date du 5 janvier 2016, est inférieure (127 000 €) au prix de vente conclu entre la commune de Nailloux et le propriétaire du terrain et qu'il convient, par la présente délibération, de justifier ce dernier. D'ailleurs M.OPALA avait signalé lors d'un précédent conseil, que le prix était élevé, donc en commission nous sommes revenus à la négociation.

En effet, compte-tenu de la localisation de ce terrain et de la stratégie d'aménagement menée par la commune, il convient de conclure cette vente au montant pour lequel les deux parties se sont entendues. Il est donc proposé de maintenir le prix d'achat de la parcelle à 144 000 €.

Ce qui permettrait de réaliser un bâtiment de plus de 1 000m², alors qu'aujourd'hui, nous n'avons qu'entre 600 et 700 m², il s'agit d'optimiser. Sachant que nous nous sommes donné la possibilité d'avoir un bâtiment beaucoup plus grand puisque en quelques années les ateliers municipaux ont déménagé 3 fois, et donc c'est une façon aussi de les stabiliser.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-019 : VENTE DU BÂTI DES ATELIERS MUNICIPAUX AFFECTÉ SUR LES PARCELLES C N°1764 ET C N°1765 – LIEU-DIT « BENTABOULET » COMMUNE DE NAILLOUX

M.DONNADIEU : suite à la demande de M. LONDRES, il a été convenu de lui vendre le bien situé sur les parcelles cadastrées section C n° 1764 et 1765, d'une contenance de 2 784 m² (zone U2 du PLU en vigueur). L'estimation vénale du bien réalisée par le service France Domaines en date du 16 juin 2015, s'élève à 250 000 € HT.

Considérant la présence d'amiante dans la toiture et considérant que le futur acquéreur doit réaliser une somme non négligeable de travaux pour y exercer son activité, le bien sera vendu pour un montant de 230 000 €. L'acquéreur paiera comptant la somme de 140 000 €. Le différentiel de la somme à percevoir se fera par versement auprès de la mairie sous forme de crédit vendeur, au taux de 2% sur une durée de 15 ans. Le premier versement s'effectuera le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte de vente.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-020 : VENTE PARCELLES CADASTRÉES E n°718 ET 721, AU LIEU-DIT « ABETSENC D'ENGRÈSES »

M.DONNADIEU : je précise que c'est un dossier qui n'a pas été abordé en commission urbanisme car urgent qui nous a été déposé et qui conditionne l'achat d'un terrain. Cette vente se fait à la demande de M. LAMOTTE Yannick qui souhaite acquérir des parcelles de terrains à bâtir d'une superficie totale de 1 745 m². Cet ensemble foncier se trouve en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il s'agit de terres agricoles sans valeur agronomique dont la commune n'a aucun usage et qu'il convient d'en proposer un prix plus faible. L'estimation vénale du bien réalisée par le service France Domaines, en date du 15 mars 2016, fait apparaître un prix de 1400 € HT. Le prix négocié pour lequel les deux parties ont trouvé un accord est de 0,50 €/m² soit un montant total de 872 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 56 et rappelle le prochain conseil municipal le mardi 12 avril 2016 à 20 h 30.